

LE PRIVILÈGE PARLEMENTAIRE À TERRE-NEUVE: L'AFFAIRE KIELLY CONTRE CARSON

John Courage

Le privilège parlementaire est l'ensemble des droits spéciaux dont jouissent les députés et ceux qui sont chargés d'assurer le fonctionnement du Parlement. Il comprend également le droit de punir ceux qui sont trouvés coupables d'avoir enfreint ces privilèges. Au cours des toutes premières années de gouvernement représentatif à Terre-Neuve, l'Assemblée législative a protégé ses privilèges avec un peu trop de zèle. Cet article décrit les circonstances qui ont entouré une question de privilège, devenue depuis un précédent constitutionnel important.

Le 6 août 1838, John Kent, un député de Saint-Jean, se plaignit à la Chambre que le docteur Kielly, médecin de Saint-Jean, l'avait menacé et insulté ce matin-là à l'occasion de déclarations faites à la Chambre à propos de l'hôpital général de Saint-Jean.¹ Il demandait donc la protection de la Chambre. Aussitôt, la Chambre se transforma en comité des privilèges et entendit deux témoins, Patrick Byrne et Richard Butt. Les deux hommes témoignèrent que M. Kielly avait traité Kent de petit garçon et l'avait menacé de lui tirer l'oreille. Butt témoigna également que M. Kielly avait dit à Kent que ses privilèges ne le protégeraient pas. Il n'en fallut pas davantage. Le Comité suspendit immédiatement sa séance et fit rapport à la Chambre que la conduite de M. Kielly constituait "une grave infraction aux privilèges de cette Chambre" et que si aucune sanction n'était imposée, cette affaire suffirait à "décourager les députés d'agir avec l'indépendance si nécessaire à une assemblée libre". Le président fut autorisé à délivrer un mandat au sergent-d'armes en vue d'arrêter M. Kielly et de l'amener devant la barre de la Chambre.

Le jour suivant, l'audacieux M. Kielly comparut devant la barre sous la garde du sergent-d'armes. Le greffier lui lut les témoignages recueillis ainsi que le rapport du comité des privilèges. Le président l'autorisa ensuite à s'expliquer. Mais au cours de son explication, le bouillant Kielly se mit en colère et traita John Kent de

menteur, de lâche et lui envoya de "nombreux autres épithètes méprisantes."² La Chambre ordonna au médecin furieux de se retirer puis adopta une résolution selon laquelle il devrait rester sous la garde du sergent-d'armes "en attendant que la Chambre statue sur son sort". Un député offensé proposa que M. Kielly soit emprisonné jusqu'à ce "qu'il présente des excuses, de la manière dont en décidera la Chambre". Cette motion ne fut pas adoptée.

Le 9 août, la Chambre décida de libérer M. Kielly s'il consentait à payer toutes les dépenses engagées et à s'excuser. Mais lorsqu'il fut de nouveau amené devant la barre de la Chambre, le médecin têtue refusa de nouveau de s'excuser. Courroucée, la Chambre décida de l'envoyer en prison. Deux jours plus tard, elle demanda au président de donner l'ordre au shérif en chef d'amener "devant la barre de cette Chambre, le corps d'Edward Kielly". Lorsque le shérif apeuré se présenta, il dit à la Chambre qu'il avait, sur présentation d'une ordonnance d'habeas corpus, amené M. Kielly devant le juge Lilly qui l'avait alors libéré. Il remit à la Chambre une copie de l'ordonnance du juge qui était ainsi libellée: "Après avoir fait comparaître le détenu devant moi sur émission d'un bref, et après avoir examiné le rapport du shérif, je suis convaincu que le processus par lequel le détenu est gardé à vue et nul et non avenu et j'ordonne donc qu'il soit libéré. Signé George Lilly, juge adjoint."³

M. John Courage, fut président de l'Assemblée législative de Terre-Neuve de 1957 à 1962. Cet article est tiré d'une thèse de maîtrise présentée à l'université Memorial en 1962.

La Chambre réagit vivement à ce défi lancé à son autorité. Elle se transforma immédiatement en comité des privilèges et après avoir étudié cette insulte, recommanda que le juge et le shérif soient tous deux emprisonnés "pour outrage à l'autorité du président et pour avoir enfreint les privilèges de l'Assemblée législative." Le 13 août 1838 au matin, les citoyens de Saint-Jean virent le vénérable juge de la Cour suprême traverser la ville à pied jusqu'à la prison, accompagné du sergent-d'armes portant la masse. Lorsque la Chambre se réunit l'après-midi, le sergent-d'armes informa les députés que le juge Lilly et le shérif en chef étaient tous deux en prison mais qu'il n'avait pu trouver M. Kielly. Pendant



que les députés essayaient de décider de la suite à donner à cette affaire, une lettre du Gouverneur arriva. Elle informait le président qu'il se rendait immédiatement à la Chambre pour suspendre l'Assemblée. La Chambre se transforma alors en comité des privilèges pour décider de ce qu'elle devait faire. Ce comité présenta une résolution à la Chambre relatant ce qui s'était passé et déclarant que la suspension de l'Assemblée "amènerait le public à conclure que l'Assemblée législative avait agi anti-constitutionnellement". Le comité recommanda également qu'une délégation fût envoyée au Canada pour porter toute l'affaire devant Lord Durham, "commandant suprême des colonies nord-américaines de Sa Majesté", et pour lui demander de suspendre le juge Lilly et le shérif en chef Garrett et d'enquêter sur la suspension de l'Assemblée législative décidée par le Gouverneur "alors qu'elle s'occupait des affaires de la colonie."

Les délégués élus furent le président, le vaillant William Carson, et Peter Browne, un des députés de Saint-Jean. La Chambre rédigea alors une longue adresse à l'intention de Lord Durham dans laquelle elle exprimait ses doléances et décrivait le Juge Lilly comme étant "un homme dont les mœurs et l'éducation le rendaient inaptes à exercer les fonctions importantes de juge".

Le Gouverneur envoya un autre messenger pour dire qu'il était prêt à adopter le projet de loi portant affectation des crédits et qu'il demandait que ce dernier lui soit envoyé immédiatement pour qu'il puisse le signer. Mais la Chambre n'entendait pas être intimidée de la sorte. Elle répondit qu'elle ne pouvait donner suite au message du Gouverneur. Exaspéré, le Gouverneur convoqua immédiatement les députés à la Chambre et la suspendit. Dans son discours du trône, il déclara ouvertement qu'il avait suspendu la Chambre afin de mettre un terme à toutes ces manœuvres qu'il considérait contraires au caractère et à la situation de la colonie. Il déclara que les mesures prises par l'Assemblée législative l'avaient été avec l'intention de porter atteinte au respect qui était normalement dû aux administrateurs des lois dans l'exercice de leurs fonctions. La Chambre suspendue, le juge et le shérif furent libérés.

La Cour suprême de Terre-Neuve confirma plus tard les mesures prises par l'Assemblée législative mais cette décision fut annulée par le Comité judiciaire du Conseil privé qui, en 1842, dans le verdict qu'il rendit, déclara que les privilèges de la Chambre des communes britannique, dont le droit de punir les outrages à l'autorité de la Chambre faisait partie, lui appartenaient de droit en vertu de la *lex et consuetudo parliamenti*. Cette loi propre aux deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni ne pouvait être déléguée aux Assemblées législatives coloniales.⁴

L'audacieux M. Kielly devint alors le héros des conservateurs et des chansons furent chantées en son honneur.⁵ L'auteur se souvient d'avoir chanté dans son enfance, alors qu'il vivait près de la baie de Fortune qui était autrefois un bastion conservateur, la chanson suivante — qui peut se traduire ainsi:

"Avez-vous jamais vu Dr Kielly, Oh?
Avec des bottes toutes cirées et stylées, Oh?
Avec son bicorn, son archet et son violon,
Avez-vous jamais vu Dr Keilly, Oh?"

Le médecin jubilant ne manqua ni de courage ni d'optimisme puisqu'en 1843 il adressa une lettre au gouverneur pour lui demander que toutes les dépenses encourues dans l'affaire Kielly contre Carson soient payées par l'Assemblée législative.⁶ La Chambre refusa de régler les frais qui s'élevaient à 960 livres.

Pour être juste envers l'Assemblée législative, il faut dire que la décision rendue par le Conseil privé en 1842 était tout à fait contraire au verdict qu'il avait rendu dans l'affaire Beaumont contre Barrett, en 1836, qui avait confirmé le droit des assemblées coloniales de punir les outrages à leur autorité. Parallèlement, dans la province voisine de Nouvelle-Ecosse, l'Assemblée législative avait longtemps défendu son droit de punir et d'emprisonner ceux coupables de violation de privilège. En 1757, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse avait arrêté le sous-secrétaire de la province qui avait usé "de mots très menaçants et scandaleux à l'encontre d'un député". En 1829, elle avait expulsé le député John A. Barry et, lorsque ce dernier publia plus tard une lettre dans laquelle il accusait le comité des privilèges d'être un "comité privilégié", la Chambre avait ordonné qu'il fût emprisonné pour le reste de la session. A la lumière de ces précédents en Nouvelle-Ecosse et de la décision rendue par le Conseil privé dans l'affaire Beaumont contre Barrett, il ne faut pas s'étonner que les députés de l'Assemblée législative de Terre-Neuve aient conclu qu'ils avaient le droit d'emprisonner ceux qui insultaient et menaçaient les députés et défiaient l'autorité de la Chambre.

L'affaire Kielly contre Carson est une affaire importante puisqu'elle a fait ressortir que les Parlements coloniaux ne disposaient pas du droit naturel de juger tout manquement envers l'autorité de la Chambre ni d'infliger une punition — ce qui est en fait un pouvoir judiciaire et non législatif — mais avaient seulement le droit d'éliminer toute obstruction faite à leurs propres

travaux. Ce principe a de nouveau été confirmé par la Cour suprême du Canada en 1878, dans l'affaire Landers contre Woodworth. En 1876, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, déterminée à conserver ses privilèges, adopta une loi qui non seulement lui accordait des privilèges similaires à ceux de la Chambre des communes canadienne, mais créait une *Court of Record* ayant le pouvoir de juger toute une liste d'infractions décrites dans la loi comme étant des violations de privilège et de les punir. Cette loi ne fut pas rejetée par la Chambre des communes canadienne.

A Terre-Neuve, l'article 11 du *House of Assembly Act*, déclarait illégales les actions suivantes: agresser les députés au cours de la session, gêner et menacer les députés, refuser d'obéir à une règle ou à un ordre de la Chambre ou tenter de se concilier les témoins de la Chambre ou de ses comités. L'article 12 protège toute personne agissant au nom de la Chambre. L'article 16 stipule que toute personne coupable d'avoir enfreint la loi est passible d'une amende ne pouvant dépasser \$100 ou d'une peine d'emprisonnement ne pouvant excéder 3 mois au cours de la session, et que la sentence est rendue par la Chambre. Cette loi permet donc à la Chambre de se constituer en un tribunal pouvant juger et condamner des personnes qui, d'après elle, sont coupables d'avoir enfreint ses privilèges. Mais son autorité ne dure que le temps d'une session, car toute suspension ou toute dissolution du Parlement met fin à l'emprisonnement de toute personne condamnée.

(traduit de l'anglais)

NOTES

1. *Journals of the House of Assembly*, 1838, p. 60
2. *Ibid.*, p. 67
3. *Ibid.*, p. 73
4. *Kielly vs Carson* 4 Moo. PCC 63
5. Prowse, *History of Newfoundland*, p. 446
6. *Journals of the House of Assembly*, 1843, p. 111